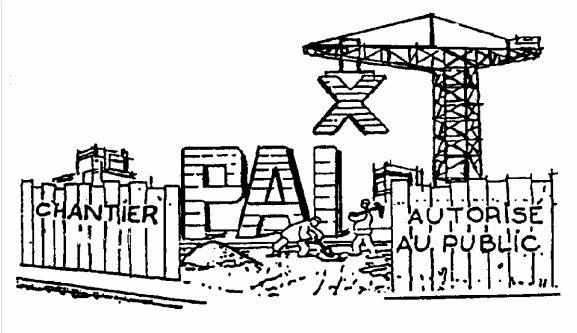

DiH
MOUVEMENT DE PROTESTATION CIVIQUE
Association loi 1901 – Reconnue d'intérêt général
. Membre de la CFCPI Coalition Française pour la Cour Pénale internationale
. Membre de la Coordination pour l'éducation à la non-violence et à la paix
Siège social : Mairie, 43400 Le Chambon-sur-Lignon
Site : http://d.i.h.free.fr

Campagne présidentielle 2012

Madame / Monsieur, ...

.....

.....

.....

Objet : Un texte liberticide pour le mouvement associatif

Madame, Monsieur, candidat à la Présidence de la République,

Dans le journal « *Les nouvelles des Sciences citoyennes* » Corinne Lepage, présidente de CAP21, tire la sonnette d'alarme concernant un décret réduisant drastiquement la liberté d'action des associations travaillant sur l'environnement.

Ainsi l'article R141-21 de ce texte publié dans le *Journal Officiel* du 13 juillet 2011 prévoit qu'une association, pour participer aux débats, « *devra désormais compter au moins 2000 (deux mille) adhérents …* ».

Par ce décret le gouvernement cherche à éliminer les associations les plus actives, capables notamment de faire reculer les lobbies en portant plainte avec constitution de partie civile.

Dans une démocratie dont **la Constitution a identifié la liberté d'association comme principe consacré**, il est gravissime que le pouvoir s'ingénie à faire taire des contre-pouvoirs dont l'intérêt et l'utilité sont reconnus dans la sphère publique.

Si vous êtes élu nous vous demandons instamment de ne pas laisser l'Etat de Droit se réduire dans notre pays comme une peau de chagrin, notamment en vous engageant à **supprimer ce décret déshonorant**.

NOM, prénom adresse complète signature

.....

.....

.....